

NOTE LIMINAIRE

La présente circulaire d'information sur le droit de la mer constitue la sixième publication d'une série établie par

TABLE DES MATIÈRES

Page

- I. INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (LA CONVENTION), L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE VIE DE LA CONVENTION ET L'ACCORD AUX FINES DE L'APPLICATION DES

NOTE:

Veillez noter que Bénin a ratifié la Convention le 16 octobre 1997. Par conséquent, le tableau indiquant l'état de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention se lit comme suit:





[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]













NOTES

1/ Conformément à son article 6 1), l'Accord est entré en vigueur le 28 juillet 1996. À la même date, conformément à son article 7.2) l'application à titre temporaire de l'Accord est...

3. In the absence of a statement by the defendant, the state shall not be required to prove that the defendant is a member of the same family as the victim.

[REDACTED]

[REDACTED]

13. **Italie**

La Cour internationale de Justice et le Tribunal International du droit de la mer

14. **Norvège**

La Cour internationale de Justice

15. **Oman**

a) Le Tribunal International du droit de la mer

b) La Cour internationale de Justice













NOTES

1/ ♦ États ou entités qui sont parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

États sans littoral

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED

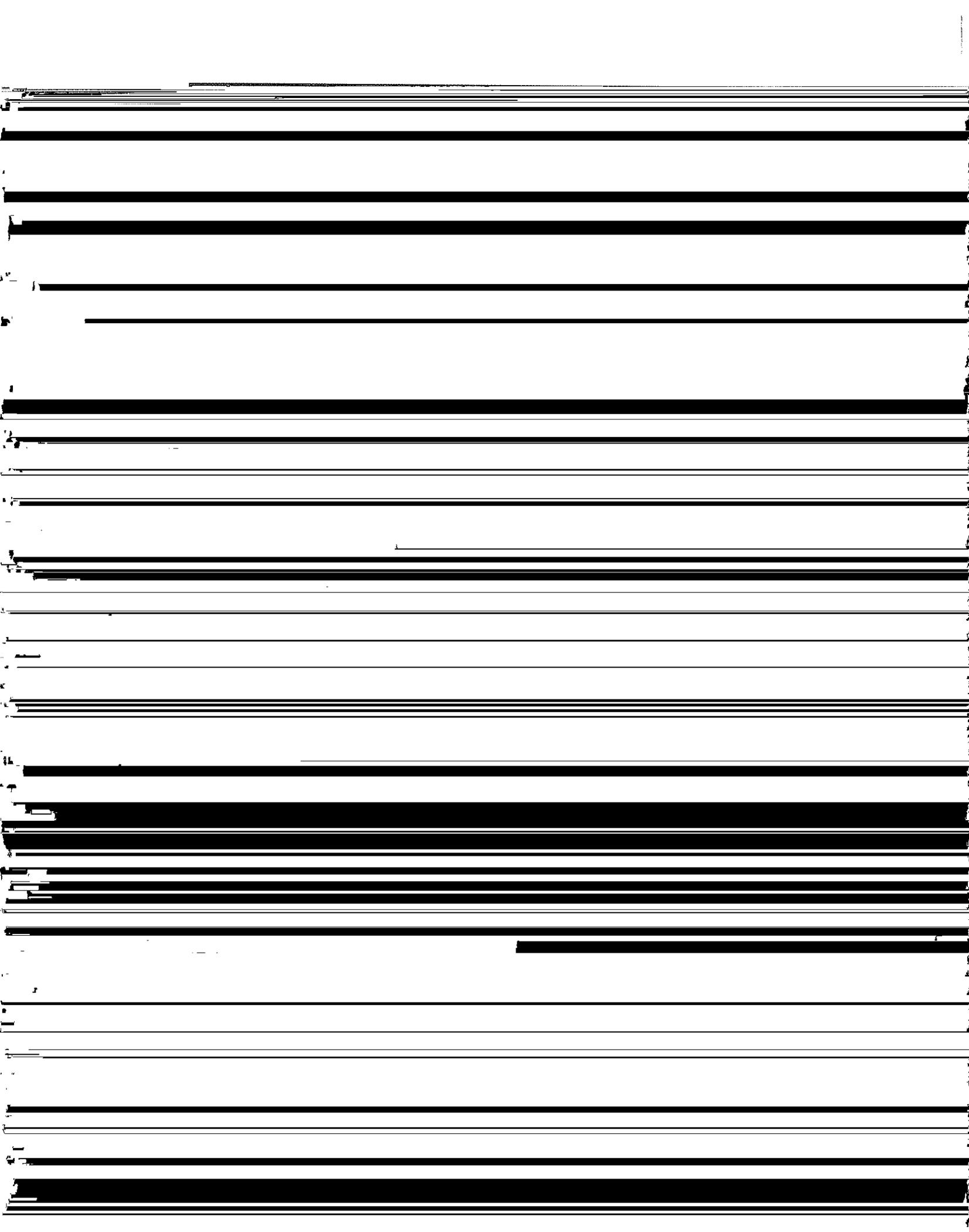
[REDACTED]

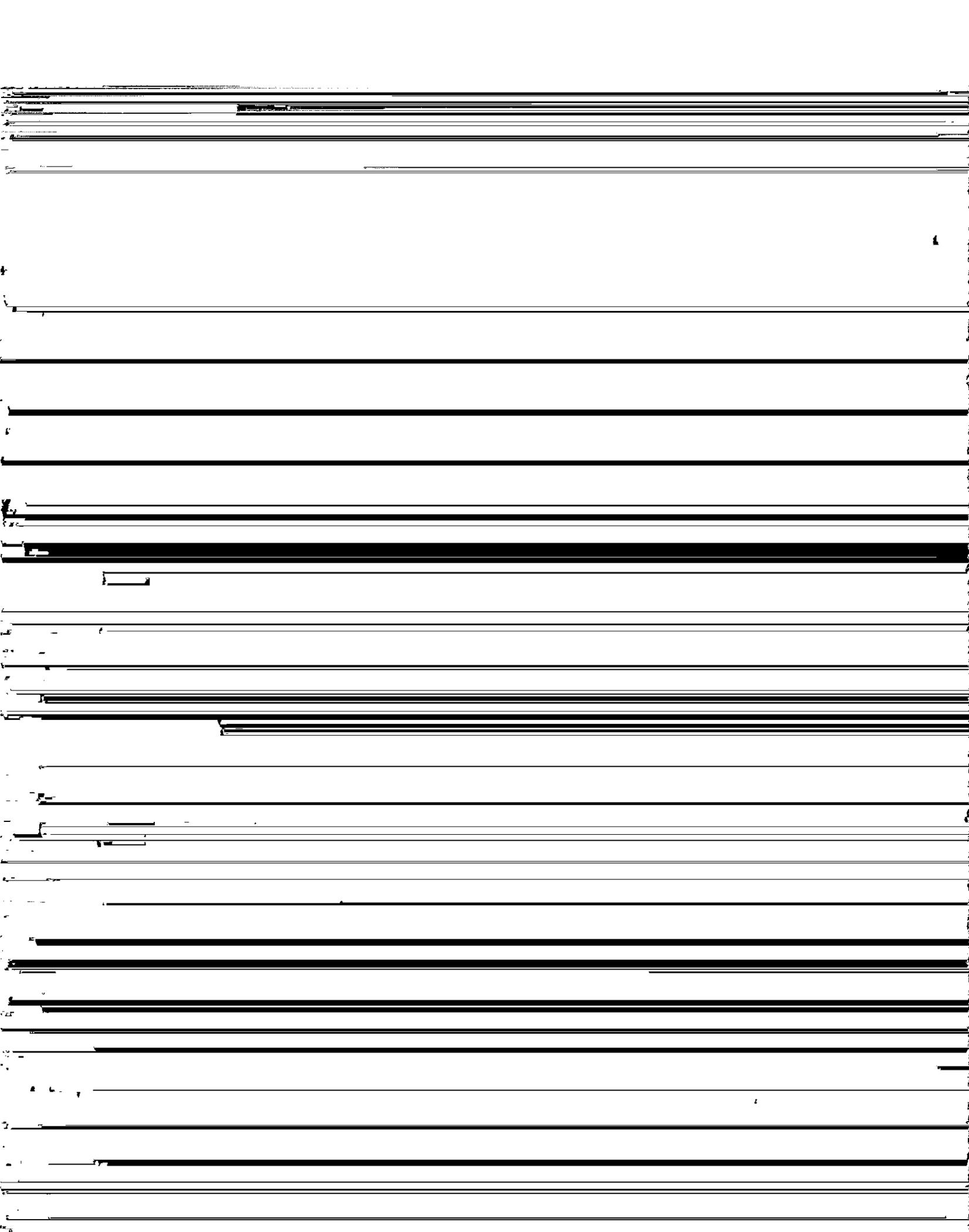


En ce sens, rappeler que le Traité de 1984 a institué un régime de navigation après avoir fait référence au détroit de Magellan et réaffirmé, explicitement, l'article XI du Traité de 1825 et, implicitement, l'article XI du Traité de 1825.

ANNEXE 1 - INFORMATION RÉCAPITULATIVE CONCERNANT LES MESURES PRISES PAR LES ÉTATS

The table contains several rows of data, but the content is almost entirely obscured by thick black redaction bars. Only a few faint lines of text are visible in the lower portion of the page, likely representing the bottom of the table or a separate section.





es / coordonnées / situés à	
droit de la mer	
	RB

ANNEXE II

TEXTE DES NOTIFICATIONS ZONE MARITIME

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.Y. 10017

TELEPHONE ADDRESS—ADRESSE TELEPHONIQUE UNITED NATIONS NEW YORK

[The remainder of the page is obscured by heavy black redaction bars.]

- Carte No. 28 - "De Masike Ko à Iwanai Ko" - Échelle 1: 200.000 (Lat 35°) -



UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N Y 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE

M.Z.N. 16, 1997, LOS (Notification Zone Maritime) 30 septembre 1997

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer



**ANNEXE III - LISTES DES CONCILIEURS, ARBITRES ET EXPERTS**



(a) La liste d'experts en matière de pêche tenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture





















